

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 28/03/2025

Inspecteur: Jetske Augustijnen

Mentor: -

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure:
Metrel MI3155

Numéro de serie: 21251301

Date rapport: 30/03/2025

Adresse de l'installation

Rue	Brusselsesteenweg
Numéro	296
Boîte	A
Postcode	1730
Commune	ASSE
Pays	Belgique

Propriétaire

Nom	-
Rue	Brusselsesteenweg
Numéro	296
Boîte	-
Postcode	1730
Commune	ASSE
Pays	Belgique

Installateur

Nom	-
N° TVA	-
Numéro de téléphone	-
E-mail	-

Type : maison

EAN : 541448860013321116

N° compteur: : 1SAG3100060842

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:



Type de contrôle:

 Distributeur: FLUVIUS
 Nombres tableaux: 1
 Prise de terre: Boucle

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 25 A

Nombre de circuits: 36

Ri général: 0,2 MΩ

RE: 25,0 Ω

NOK

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

ΔI (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	5	OK	OK
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	36	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
2	C	10		2	1,5
7	C	16		2	1,5
6	C	16		2	2,5
18	C	20		2	2,5
1	C	25		2	2,5
1	C	25		3	4
1	C	40		4	10

Contrôle visuel (général) NOK
Raccordement OK
Liaisons équipotentielles BON
Continuité OK

Contact direct NOK
Contact indirect NOK
schéma en annexe par Aceg asbl NA
Section des conducteurs OK
Éclairage / machines NVT

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.02 Le schéma unifilaire de l'installation ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
- I2.02 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm. (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
- I6.01 Le dispositif de protection à courant différentiel-résiduel au début de l'installation domestique n'est pas scellable. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)
- I8.14 Les canalisations électriques ne sont pas introduites de sorte qu'une protection continue est assurée. (Livre 1 Sous-section 5.2.6.1.)
- I8.17 Canalisations non utilisées sont à enlever ou isoler aux extrémités. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.3.b)
- I9.12 La prise (ou les prises) doit (doivent) être choisie(s) et installée(s) conformément aux influences externes. (Livre 1 Section 5.1.4.)
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.
- N51 Le numéro EAN fourni n'est pas correct selon le contrôle mathématique.

CONCLUSION

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 28/3/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 09:38 à 11:32

L'inspecteur Jetske Augustijnen

Jetske Augustijnen
ACEG VZW - #255

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.

Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.

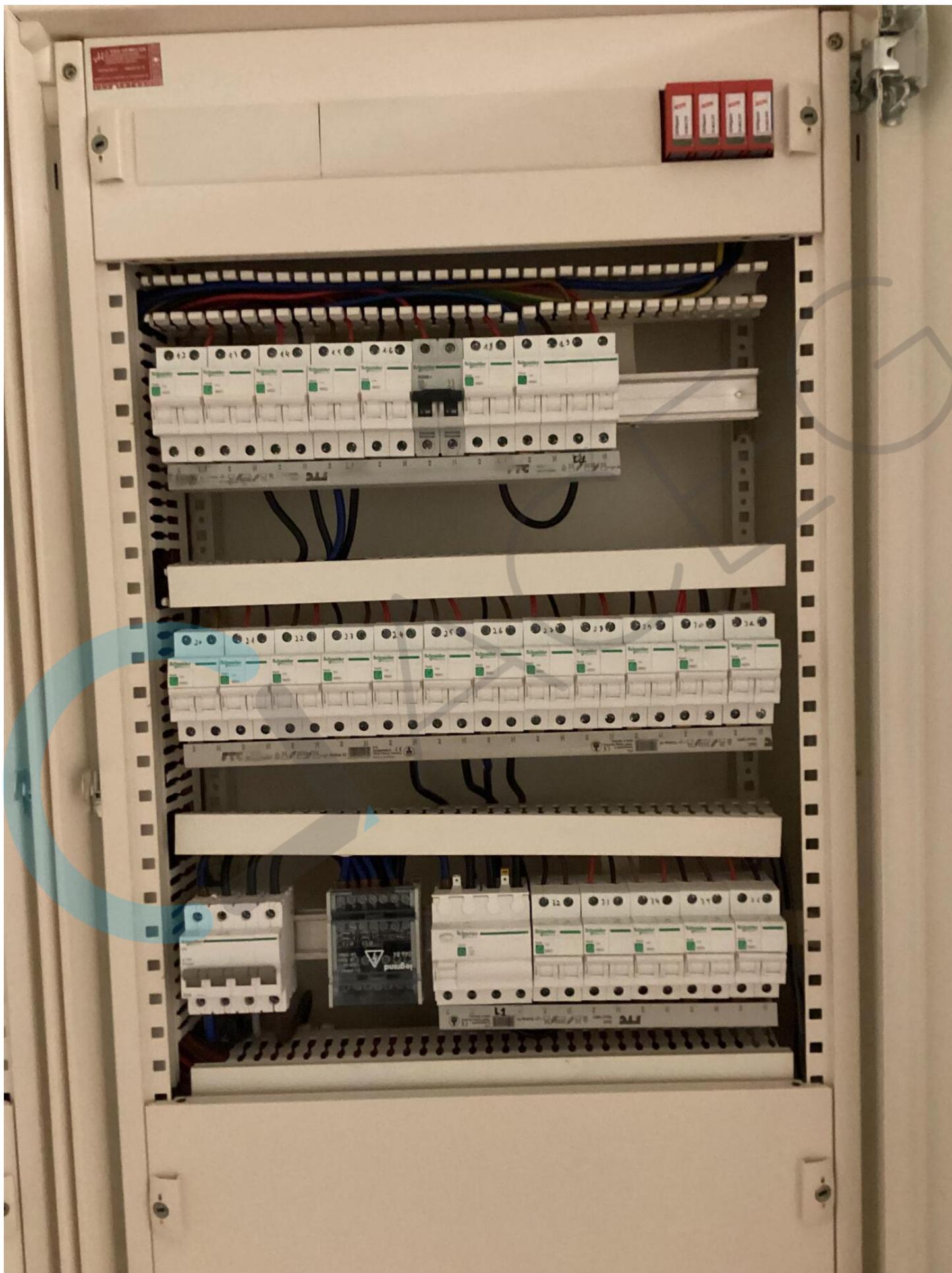
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

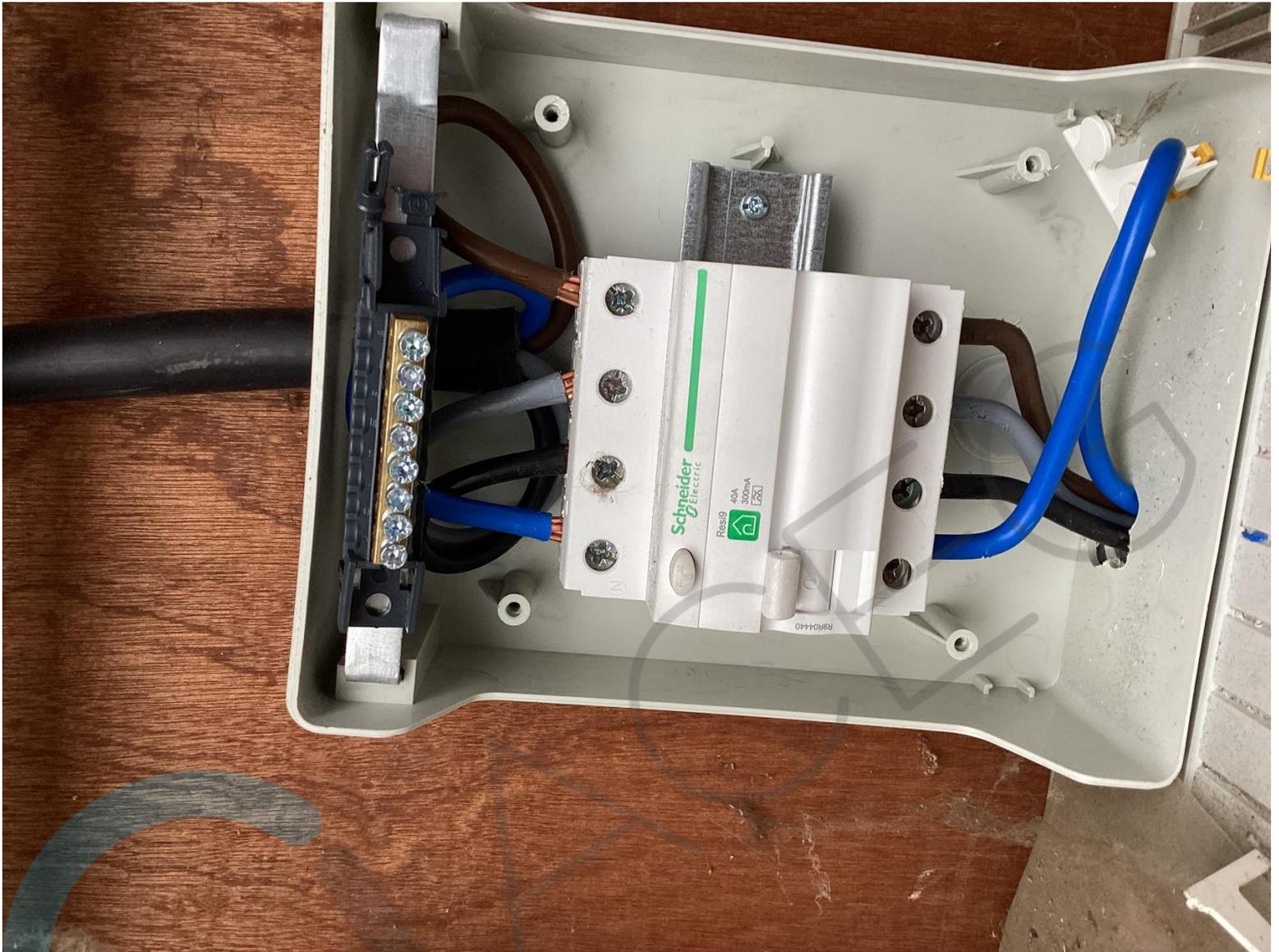
Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



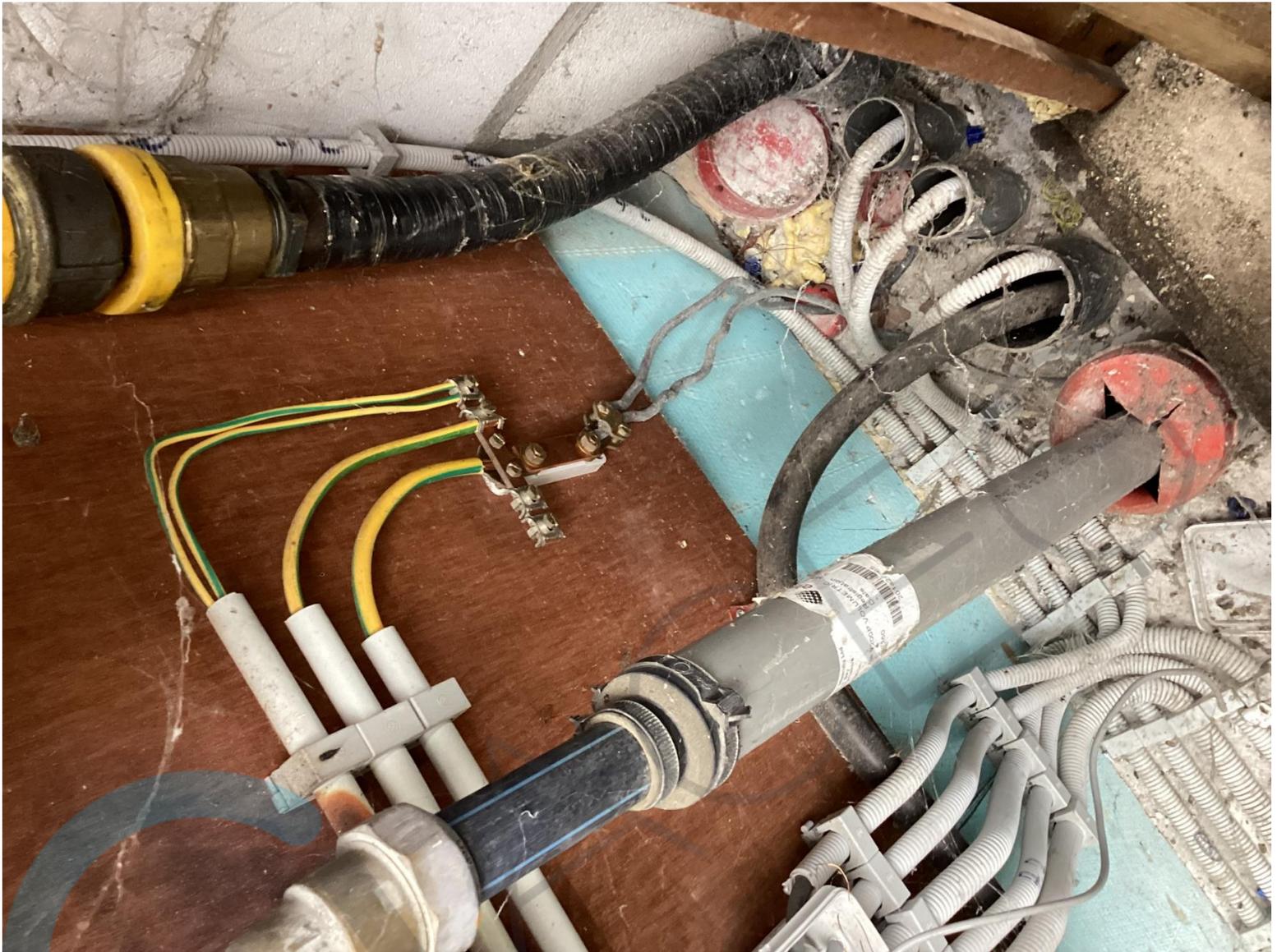


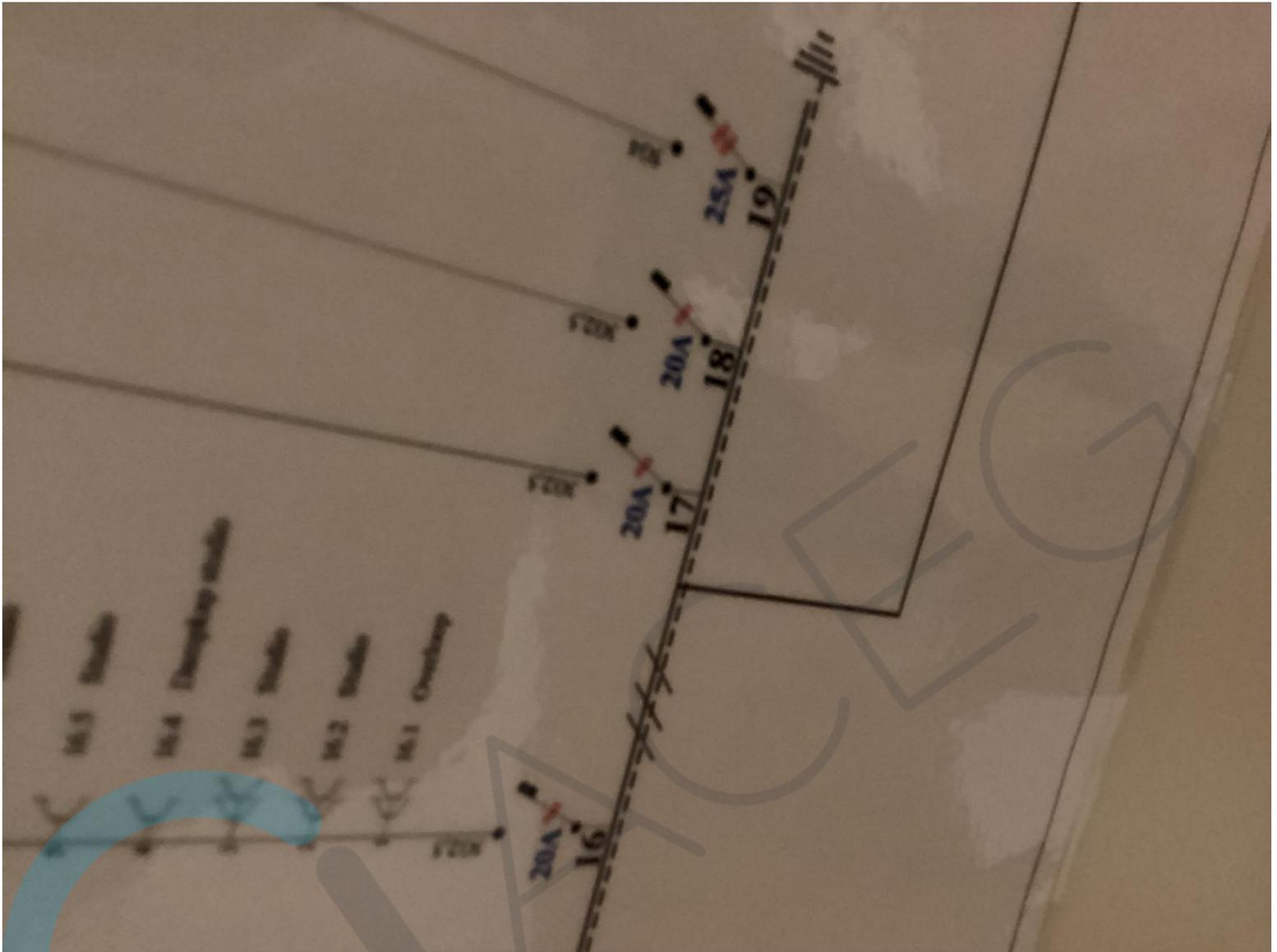






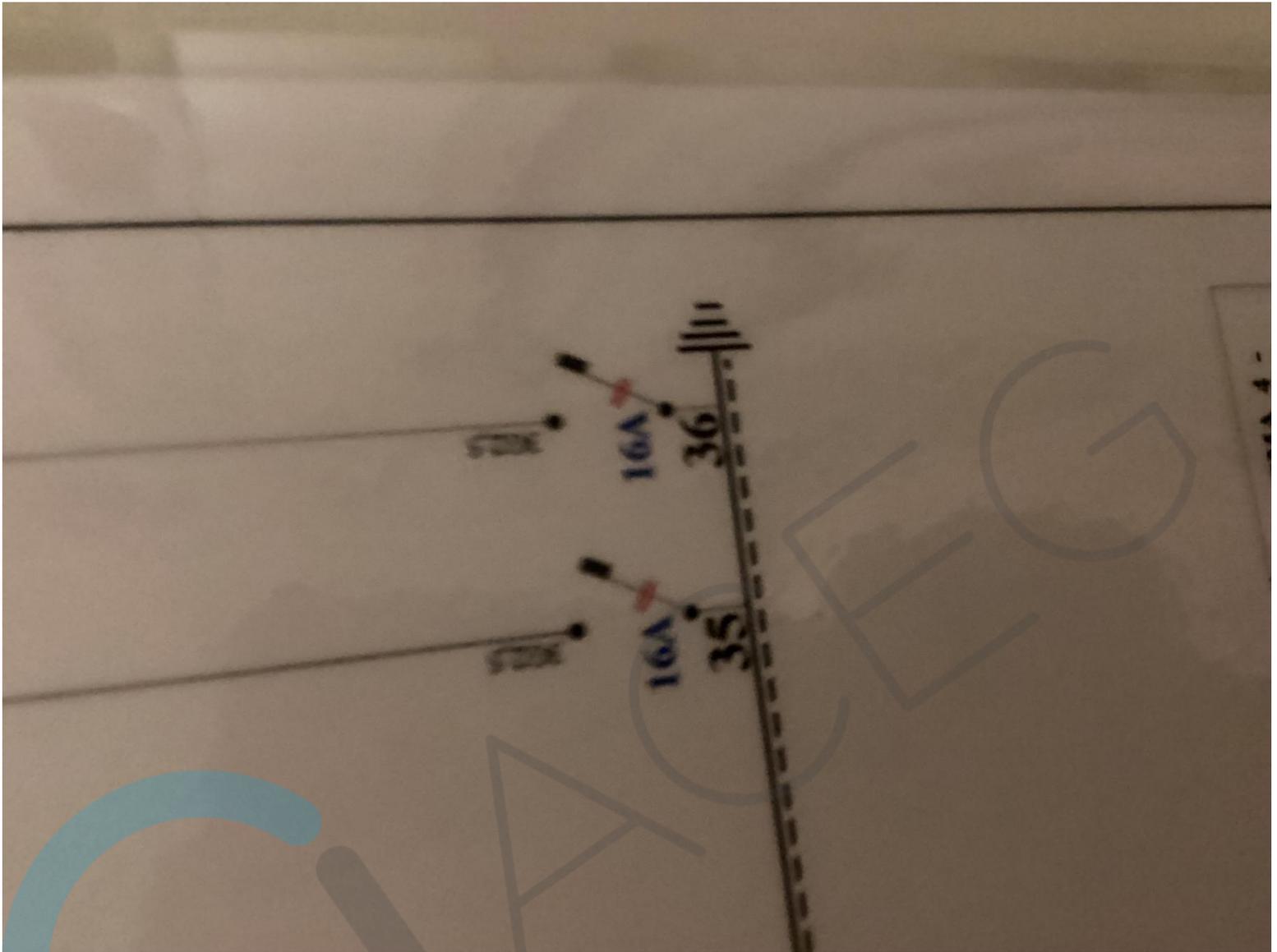


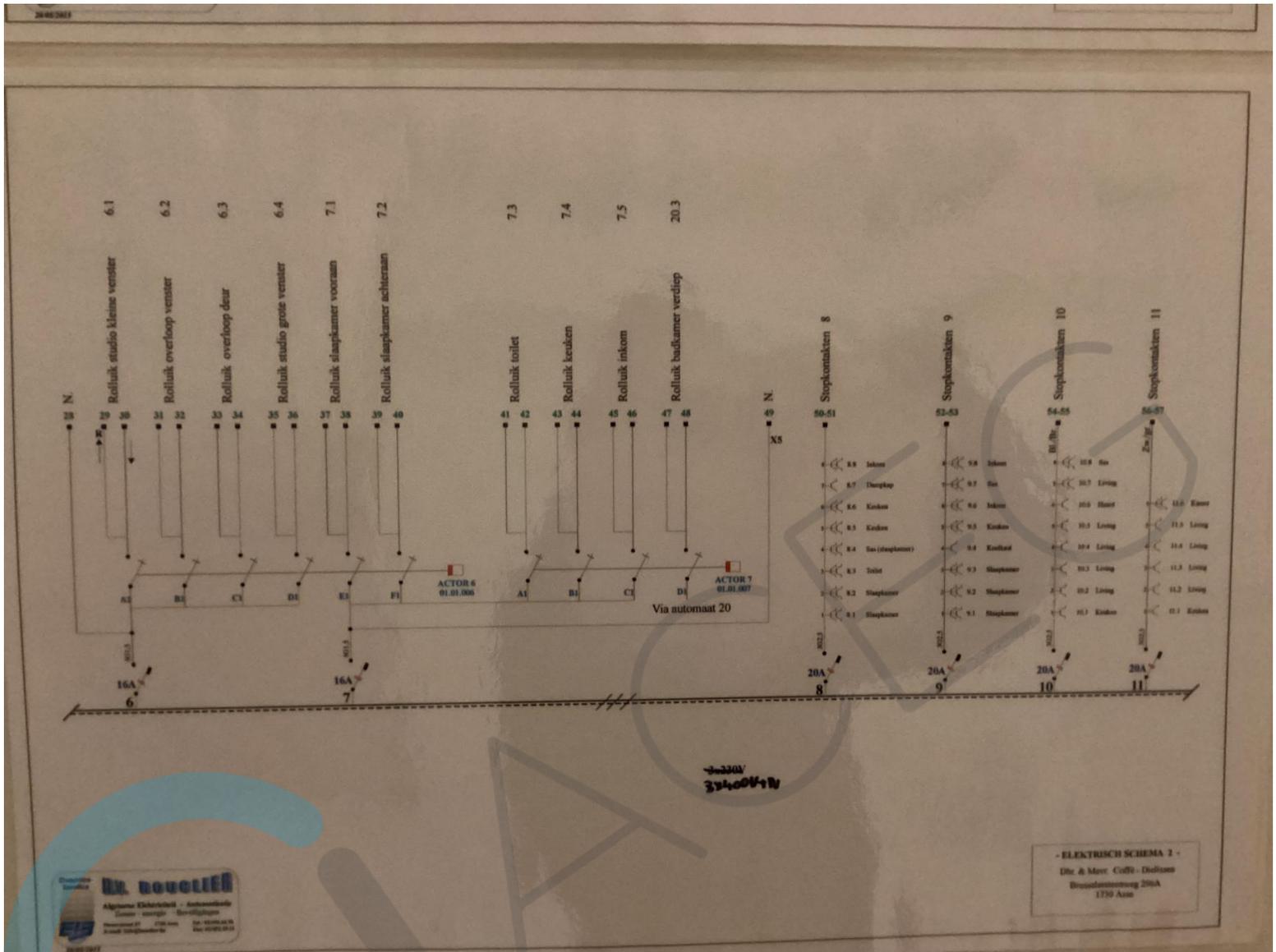




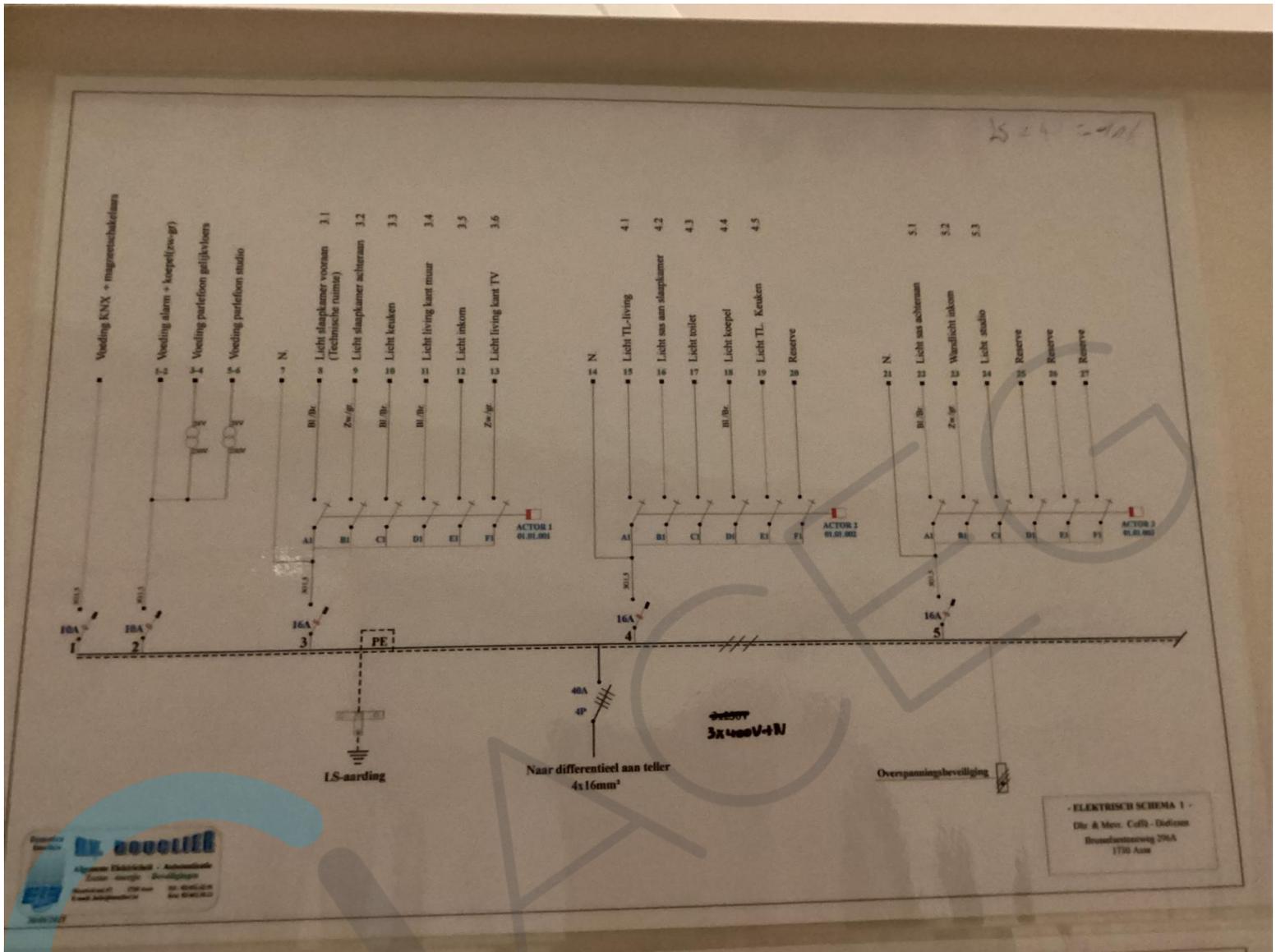




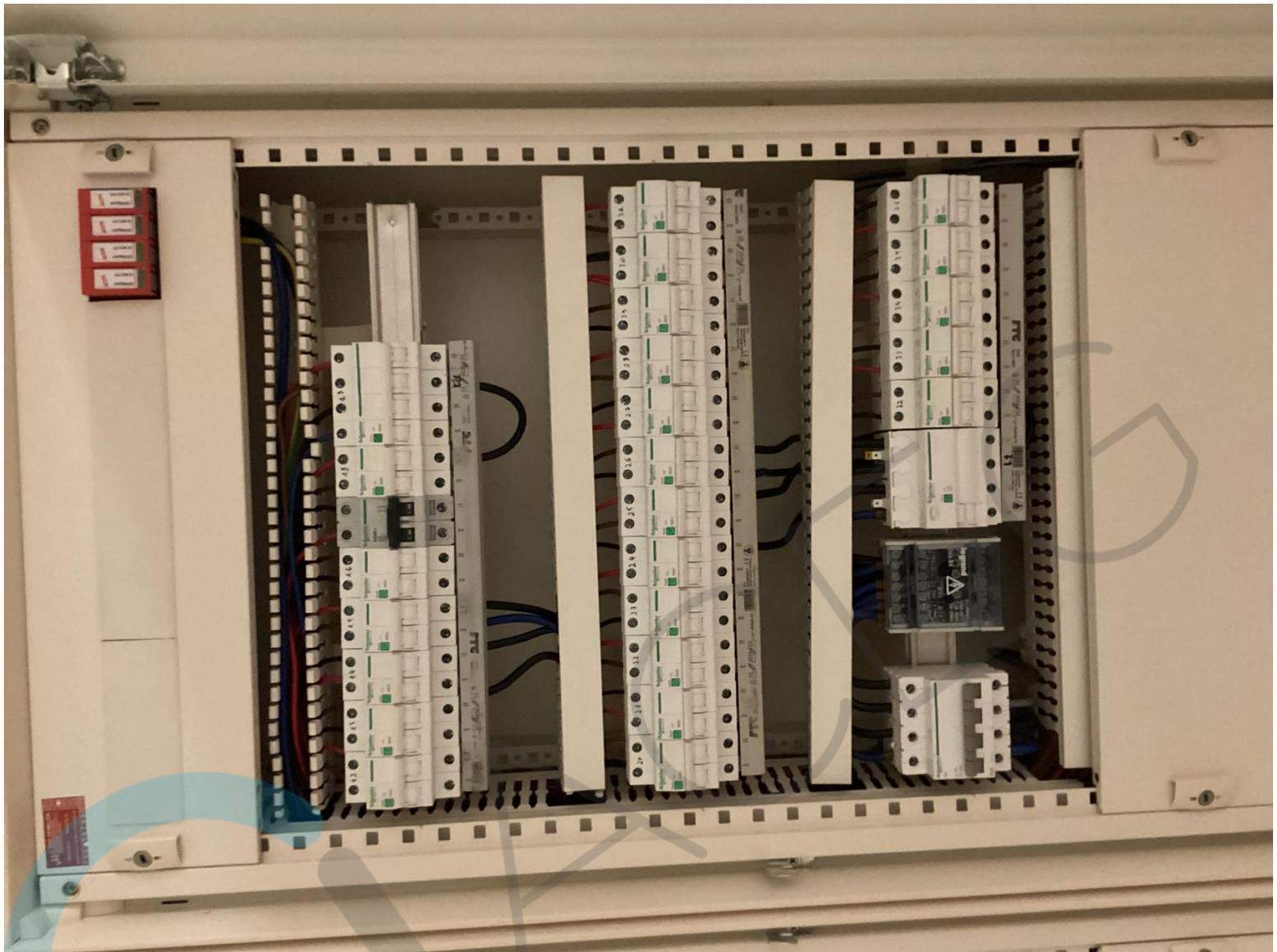




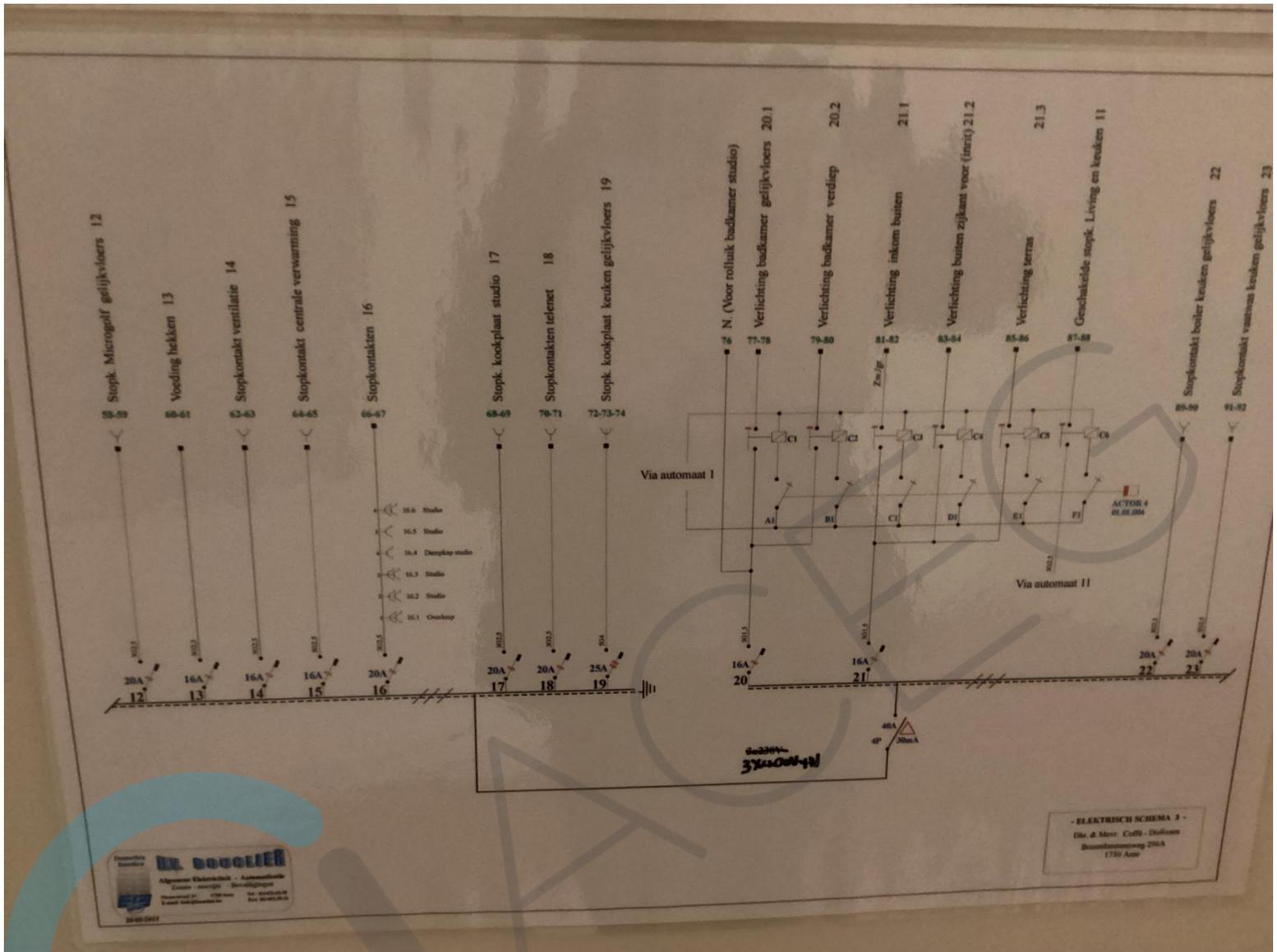












- ELEKTRISCH SCHEMA 3 -
 Gls. & Move Coffi - Delft
 Bronstroomweg 20A
 1710 Ass



